santé
famille
retraite
services

Facture trimestrielle

PRECISIONS RELATIVES AUX COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SUR SALAIRES

COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE

Ce sont des cotisations d'origine légale, encaissées par la MSA et destinées au financement de la protection sociale obligatoire des professions agricoles.

ASA Assurances Sociales Agricoles (Maladie, Maternité, Invalidité, Décès et Vieillesse)
Allocations familiales
Accident du travail

COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS RECOUVREES POUR LE COMPTE DE TIERS

Ce sont des cotisations recouvrées par la MSA, puis reversées à des organismes tiers partenaires de la MSA.

FNAL **Fonds National de l'Allocation Logement**
Ce fonds assure la gestion de la prestation d'allocation de logement social.

VT **Versement de Transport**
Cette cotisation participe au financement des transports en commun en alimentant le budget des autorités organisatrices de transport.

VTA **Versement de Transport Additionnel**
Cette cotisation participe au financement des syndicats mixtes de transports dans les " espaces à dominante urbaine ".

AC **Assurance Chômage**
Cette cotisation (appelée dans la limite de 4 fois le PMSS, Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) assure les salariés contre le risque de privation d'emploi.

AGS **Assurance Garantie des Salaires**
Cette assurance garantit les salariés contre le risque de non paiement de leur salaire en cas de redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise.

SST Cette cotisation finance les services de santé sécurité au travail.

Cotisations pour l'emploi et la formation professionnelle en agriculture

Les cotisations reversées aux organismes suivants permettent de promouvoir et de financer l'emploi et la formation professionnelle des ressortissants du régime agricole.

APECITA Association pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs Techniciens de l'Agriculture
FAFSEA Fonds national d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations et Entreprises Agricoles
FAFSEA additionnel
VAL'HOR Cotisation destinée au financement des actions de promotion des filières horticulture et paysage
AFNCA Association pour le Financement de la Négociation Collective dans l'Agriculture
ANEFA Association Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle en Agriculture
PROVEA Prospectives, recherches et Orientations et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture

CAMARCA

Retraite non cadre tranche A (appelée dans la limite du PMSS)
Retraite non cadre tranche B (appelée entre 1 PMSS et 3 PMSS)
Retraite cadre tranche A (appelée dans la limite du PMSS)
Ces cotisations sont destinées à financer les pensions de retraite complémentaire des personnes actuellement à la retraite.

AGFF non cadre tranche A (appelée dans la limite du PMSS)
AGFF non cadre tranche B (appelée entre 1 PMSS et 3 PMSS)
AGFF cadres tranche A (appelée dans la limite du PMSS)
Association pour la Gestion du fonds de Financement de l'AGIRC et de l'ARCCO - Cette cotisation complète le financement des retraites.

AGRICA RETRAITE AGIRC

Retraite cadre tranche B (appelée dans la limite du PMSS)
Retraite cadre tranche C (appelée entre 1 PMSS et 3 PMSS)
Cf. ci-dessus

AGFF cadres tranche B
Cf. ci-dessus

Garantie Minimale de Points (GMP)
Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET)

Cotisations d'assurance complémentaire et de prévoyance

Décès
Incapacité de Travail
Frais de soins
Ces cotisations, appelées le plus souvent en vertu des conventions collectives du travail, permettent aux salariés et/ou à leur famille de bénéficier de prestations complémentaires aux prestations de sécurité sociale allouées par la MSA.

Taxe de solidarité additionnelle (taxe CMU)

Les cotisations frais de santé à régler comprennent la taxe de solidarité additionnelle visée à l'article L. 862-4 du Code de la sécurité sociale, dite "taxe CMU". Elle est perçue par le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie et n'est pas affectée à la couverture des garanties santé. Cette taxe est supportée par l'employeur et le salarié selon les mêmes modalités que la cotisation principale.

Contributions spécifiques

Epargne salariale	Cette contribution est due par les entreprises ayant mis en place un plan d'épargne
Préretraite avant le 11 octobre 2007	Cette contribution est destinée à financer les dispositifs de préretraite.
Préretraite après le 11 octobre 2007	Cette contribution est destinée à financer les dispositifs de préretraite.
Retraite supplémentaire / rentes **Additionnelle retraite supplémentaire / rentes** **Retraite supplémentaire / primes** **Retraite supplémentaire / dotations aux provisions**	Ces contributions participent à la solidarité vieillesse
Indemnités de mise à la retraite	Cette contribution est affectée à la CNAVTS
Pénalité seniors 1%	Cette contribution encourage l'emploi des seniors
Attribution d'actions (stock option)	Cette contribution finance les régimes obligatoires d'assurance maladie
Forfait social	Cette contribution est affectée à la CNAMTS, à la CNAV et au FSV

CONTRIBUTIONS DE NATURE FISCALE RECOUVREES POUR LE COMPTE DE L'ETAT

CSG	Contribution Sociale Généralisée sur les revenus d'activité Cette contribution participe au financement de la protection sociale (assurance maladie, vieillesse, famille, personnes handicapées
CSG 3,8% **CSG 6,2%** **CSG 6,6%** **CSG 7,5%**	CSG sur les revenus de remplacements Cette contribution participe au financement de la protection sociale (assurance maladie, vieillesse, famille,personnes handicapées)
CRDS	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale Cette contribution permet d'amortir la dette sociale française.
CSA	Contribution Solidarité Autonomie Cette contribution complète l'effort de solidarité pour les personnes âgées et handicapées